

RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 00079
Numéro SIREN : 531 010 569
Nom ou dénomination : AGREGATS DU CENTRE GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro de dépôt 556

29 MARS 2021

REQUETE

R12021/116

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nevers

La société AGREGATS DU CENTRE GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 6 763 300 euros, ayant son siège social 60, rue Voltaire - ZI des Chamonds, 58640 VARENNES VAUZELLES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nevers sous le numéro 531 010 569

Représentée par son Président, Monsieur Gilles MORINI,

Ayant pour Avocat, la société LEGALYS CONSEILS, prise en son bureau de Varennes-Vauzelles, Nièvre, 3 rue du Bengy,

A l'honneur de vous exposer que :

Ladite société, ayant clôturé le 30 juin 2020 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément aux dispositions statutaires de l'article 26 des statuts, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle dans un délai de neuf mois suivant la date de clôture, soit au plus tard le 31 mars 2021.

Par lettre du 10 mars 2021, ladite Assemblée a été régulièrement convoquée pour le lundi 29 mars 2021 à 14 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2020 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président.

Cette date ne pourra être respectée pour les raisons suivantes :

En effet, par lettre du 25 mars 2021, et eu égard au contexte sanitaire actuel et en conséquences des mesures annoncées le même jour par le gouvernement, Monsieur Gilles MORINI a sollicité de la société CYRUS, autre associé, le report de cette assemblée à une date ultérieure sans qu'elle puisse être fixée au-delà du 31 mai 2021, et dans l'affirmative une nouvelle convocation sera adressée.

Par mail de ce vendredi 26 mars, la société CYRUS, sous couvert de Monsieur Stanislas de POMMERAU, son Président, a accepté cette proposition.

Vous trouverez joint à la présente requête les éléments suivants justifiant que cette requête n'est pas liée à un motif économique de la société.

- les statuts de la société,
- les comptes annuels clos le 30 juin 2020,
- la lettre de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE sollicitant la demande de report auprès de la société CYRUS,
- le mail de réponse de la société CYRUS.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir constater l'accord des associés et autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2021 lui permettant de reporter la convocation et la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi et les statuts

Fait en deux exemplaires à Varennes Vauzelles
Le 26 mars 2021

Benoit MARTY
Avocat.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NEVERS**

ORDONNANCE

Rôle n° : 2021000424 / 2021000194

Nous, Michel BILLON, Président du Tribunal de Commerce de NEVERS,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés et les pièces à l'appui,

Vu les dispositions des articles L 223-26, L225-100, R 223-18-1 et R 225-64 du Code de commerce,

Autorisons la Société:

AGREGATS DU CENTRE GROUPE
Société par actions simplifiée
AU CAPITAL DE 6 763 300,00 €
B 531 010 569
60, Rue Voltaire Zone Industrielle des Chamonds
58640 Varennes-Vauzelles

A bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois allant jusqu'au 31 mai 2021, pour la tenue de son assemblée générale ordinaire aux fins d'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020,

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et communiquée à la requérante,

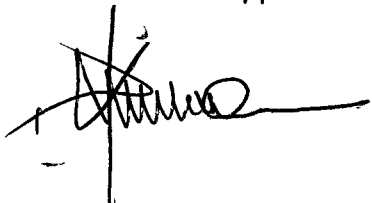
Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Liquidons les dépens de la présente décision à la somme de 34.08 euros TTC.

Rendue en notre Cabinet à Nevers,

Le 9 Avril 2021

Le Greffier,
Me Philippe KINNA



Le Président
M Michel BILLON

